



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

MAIRIE de CROTS
05200

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 06 décembre 2018

Présents : Jean-Pierre GANDOIS, Jean-Noël BONARDI, Danièle EVIN, Nadine MARGAILLAN, David SIGNORET, Henri DUSSERRES, Jean-Daniel GUIEU, Lionel RAIMBAULT, Gérard GARNIER, Bernard SIGNORET. Carole CHAUDET arrive à 19h40.

Excusés : Chantal BIBAUT (pouvoir à Nadine MARGAILLAN), Dominique CERBELAUD (pouvoir à Jean-Daniel GUIEU).

Absents : Amélie MONCOMBLE, Marc CEZANNE.

Secrétaire de séance : Danièle EVIN.

ORDRE DU JOUR :

- 01** Offre d'achat Maison La Croisée des Chemins
- 02** Avenant loyer local boulangerie (charges chauffage)
- 03** Avenant loyer maison forestière (charges chauffage)
- 04** Mise en place du Rifseep
- 05** Protocole d'accord construction d'une centrale hydraulique
- 06** Demande de rétrocession d'une concession funéraire
- 07** Demande de subvention pour l'aide à la pratique sportive des élèves de l'école
- 08** Convention Soliha opération façades-toitures
- 09** Convention tripartite Commune/Safer/Communes forestières de concours technique visant à la maîtrise et la valorisation des biens sans maîtres
- 10** DM budget camping n°1
- 11** DM budget camping n°2
- 12** Tarifs de location Espace Morgon (rajout jours fériés)
- 13** Tarifs camping 2019
- 14** Approbation du rapport complémentaire de la CLECT de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon
- 15** Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon
- 16** Divers

La séance est ouverte à 19h05

Monsieur le Maire ouvre la séance par l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 septembre 2018. Le compte-rendu est approuvé à 12 voix pour.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

01 Offre d'achat Maison La Croisée des Chemins

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n° 70/2018 confiant la vente de la maison reçue de Madame Ludwig à Embrun à l'agence Square Habitat. Cette maison, sise à la Résidence La Croisée des Chemins – La Clapière à Embrun, cadastrée en section AN, n°131 et 132 composée d'un lot, a fait l'objet d'une offre d'achat au prix demandé de 240 000€ par Monsieur et Madame Breuillot, comprenant le mobilier.

Approuvé à l'unanimité.

02 Avenant loyer local boulangerie (charges chauffage)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n° 60/2018 fixant le loyer mensuel du local boulangerie à 400€. Il indique qu'il convient de délibérer afin d'y rajouter un montant de provision pour charges de chauffage et propose un montant de 60€.

Approuvé à l'unanimité.

03 Avenant loyer maison forestière (charges chauffage)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n° 14/2018 fixant le loyer de la maison forestière à 600€. Il indique qu'il convient de délibérer afin d'y rajouter un montant de provision pour charges de chauffage et propose un montant de 100€.

Approuvé à l'unanimité.

04 Mise en place du Rifseep

A compter du 01/10/2018, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.
Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

Bénéficiaires

Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,

Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné

Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Le montant du Rifseep sera modulé dans groupes de fonctions suivant les critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o *Responsabilité d'encadrement direct, de coordination, de projet,*
 - o *Responsabilité de formation d'autrui,*
 - o *Ampleur du champ d'action (en nombre de mission, en valeur).*
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o *Niveau de qualification requis (niveau de diplôme),*
 - o *Connaissances (de niveau élémentaire à expertise),*
 - o *Autonomie, initiative,*
 - o *Difficulté et complexité des tâches (exécution simple ou interprétation).*
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o *Responsabilité financière,*
 - o *Relations internes et ou externes.*

Les cadres d'emplois concernés au sein de la collectivité et énumérés ci-dessus sont répartis dans les groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montants plafonds IFSE	Montants plafonds CIA
A1	DGS / Secrétariat de mairie catégorie A	4 000€	500€
C1	Adjoints administratifs territoriaux	1 800€	200€
C2	Agents sociaux	1 800€	200€
C3	ATSEM	1 800€	200€
C4	Adjoint territoriaux d'animation	1 800€	200€
C5	Adjoints territoriaux du patrimoine	1 800€	200€
C6	Adjoints techniques territoriaux	1 800€	200€

Modulations individuelles :

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans ses fonctions et des critères suivants :
 - l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ;
 - l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ;
 - les formations suivies (et liées au poste) ;
 - la gestion d'un événement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis ;

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

➤ 2) Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) :

Le montant individuel du CIA est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle et de la manière de servir de l'agent.

Le montant du CIA est fixé par un arrêté individuel de l'autorité et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

La part liée à l'engagement professionnelle et à la manière de servir (CIA) sera versée annuellement et proratisée en fonction du temps de travail.

La transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire :

➤ **Le cumul avec d'autres régimes indemnitaire**s :

Selon l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « *l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget* ».

Ainsi, l'IFSE est non cumulable avec les primes et indemnités de même nature et notamment :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- La prime de rendement,
- L'indemnité de fonctions et de résultats (PFR),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique,
- L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes,
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- ...

Il convient donc d'abroger la (ou les) délibération(s) suivante(s) :

- délibération n° 12/12/09 du 8 décembre 2009, et n° 61/2011 du 17 novembre 2011 relatives au régime indemnitaire,

En revanche, le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...) ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- La N.B.I. ;

Modalités de maintien ou de suppression :

Le versement des primes est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, proratisé au temps de présence durant les congés maternité ou paternité, état pathologique ou congé d'adoption, accident du travail ou maladie professionnelle reconnus mais ne sont pas maintenues en cas d'absence pour congé de maladie lorsque la durée de celle-ci est supérieure à 30 jours cumulés.

Revalorisation :

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Approuvé à l'unanimité.

05 Protocole d'accord construction d'une centrale hydraulique

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que le torrent de l'Infernet, affluent du Boscodon a fait l'objet d'une étude de préfaisabilité par la société Serhy Ingénierie pour un projet d'aménagement hydroélectrique. Celle-ci est concluante et permettrait à la commune non seulement de percevoir des recettes supplémentaires mais également de produire de l'énergie renouvelable, poursuivant ainsi son engagement écologique. Il présente le protocole d'accord permettant de poursuivre ce projet. Le débit réservé à l'asa sera respecté, bien entendu.

Approuvé à l'unanimité.

06 Demande de rétrocession d'une concession funéraire

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal de la demande de Monsieur et Madame Desson de rétrocession de leur concession funéraire au cimetière de Saint Jean. Soucieux de l'intérêt général, M et Mme Desson souhaitent remettre à la disposition de la commune la concession vide de sépulture.

Approuvé à l'unanimité.

07 Demande de subvention pour l'aide à la pratique sportive des élèves de l'école

Monsieur le Maire informe les conseillers que le Conseil Départemental des Hautes-Alpes, dans le but de soutenir la pratique sportive dans les écoles primaires et les collèges, alloue à la collectivité ayant compétences en matière scolaire une subvention correspondant à une partie du fonctionnement de ces activités sportives (calculée selon un barème voté annuellement par le Conseil Départemental). Pour être financés, les projets doivent être validés par les Services Départementaux de l'Education Nationale et la commune doit par délibération s'engager à participer financièrement au projet.

Ainsi, pour l'année scolaire 2018-2019, les projets sont :

Natation : 16 séances pour une moyenne de 27 élèves par séance à Embrun (zone 1).

Approuvé à l'unanimité.

08 Convention Soliha opération façades-toitures

La commune de Crots s'engage dans une action globale visant l'amélioration du cadre de vie de ses administrés, et dans ce contexte, elle souhaite agir sur le bâti privé en centre ancien. Pour ce faire, elle lance une campagne de ravalement des façades et des toitures. Cette opération consiste à accorder, sous conditions, des subventions aux propriétaires qui entreprennent des travaux de rénovation des façades ou des toitures. C'est une action incitative qui permet de requalifier le cadre de vie des centres anciens.

La commune de Crots souhaite s'entourer des services du Calhaura SOLIHA 05, opérateur agréé de l'amélioration de l'habitat et animateur d'une vingtaine de dispositifs semblables dans le département, pour assurer le suivi de proximité de l'opération façades/toitures dans le cadre d'un bureau de l'habitat.

Le Bureau de l'Habitat met en place un service pour les habitants en apportant informations et aides destinées à :

- Permettre la requalification du patrimoine architectural ancien : opération « façades-toitures »,
- Permettre l'amélioration des logements pour les propriétaires ayant de faibles revenus (aides de l'ANAH et des Caisses de retraites) :
 - o Adaptation des logements à l'âge ou au handicap,
 - o Réhabilitation des logements très dégradés,
 - o Améliorer la performance énergétique des logements.

Dans un premier temps, la commune doit définir le cahier des charges de l'opération façades-toitures et pour ce faire, elle doit confier la mission d'accompagnement à l'élaboration du cahier des charges et de suivi animation au Calhaura SOLIHA.

Il est précisé que la Région peut soutenir l'opération façades-toitures à deux conditions :

- Que le cahier des charges soit conforme aux critères d'intervention financière qu'elle a définis,

Que la commune confie le suivi animation au Calhaura SOLIHA.

Approuvé à l'unanimité.

Carole CHAUDET arrive à 19h40.

09 Convention tripartite Commune/Safer/Communes forestières de concours technique visant à la maîtrise et la valorisation des biens sans maîtres

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que les communes ont la compétence, depuis la loi du 21 avril 2006 relative aux libertés et responsabilités locales, d'incorporer dans le domaine communal les biens considérés comme vacants et sans maîtres (BVSM) selon les définitions de l'article L1123-1 du Code général des propriétés des personnes publiques.

A ce titre, il propose de conventionner avec la Safer et les Communes forestières afin qu'elles apportent leur concours technique à la commune dans la réalisation de cette opération d'incorporation et de valorisation de ce patrimoine.

Approuvé à l'unanimité.

10 DM budget camping n°1

Crédits à ouvrir

Investissement dépense

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2157	14003	Agencements et aménagements du matériel	+223€

Compte à réduire

Investissement dépense

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2313	15001	Immobilisations corporelles	-223€

Approuvé à l'unanimité.

11 DM budget camping n°2

Crédits à ouvrir

Fonctionnement dépense

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
042	6811		Dotations aux amortissements	+2 500€

Investissement recette

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
040	281571	OPFI	Amortissement matériel et outillage voirie	+2 500€

Compte à réduire

Investissement récente

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
023	021		Virement à la section d'investissement	-2 500€

Investissement recette

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
021	021		Virement de la section de fonctionnement	-2 500€

Approuvé à l'unanimité.

12 Tarifs de location Espace Morgon (rajout jours fériés)

Adjonction des tarifs suivants :

Prestations	Tarifs		
	Particuliers Crétorins	Particuliers non Crétorins	Entreprises/ collectivités/ Individuel à but lucratif
Location jour de l'an (31/12 et 01/01)	500€	750€	1 100€
Location jour férié (sans chauffage)	125€	250€	400€
Location jour férié (avec chauffage du 01/11 au 30/04)	175€	300€	450€

Approuvé à 12 voix pour et 1 contre.

13 Tarifs camping 2019

Ouverture : 01/06 au 15/09/2019, sur réservation : du 16/09 au 15/11 et du 01/04 au 31/05.

Frais de dossier : 5,00 €

Location kit pour un lit (drap house, drap, taie d'oreiller, serviette), par séjour : 12,00 €

Le WiFi est intégré dans les tarifs : un accès par emplacement, par séjour, pour 2 appareils maximum.

Taxe de séjour intercommunale.

Les tarifs restent identiques à 2018.

Approuvé à l'unanimité.

14 Approbation du rapport complémentaire de la CLECT de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon

Approbation du rapport complémentaire de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) validé le 04 juillet 2018. Les modifications d'attribution de compensation ne concernent que Crévoux et Châteauroux.

Approuvé à 12 voix pour et 1 abstention.

15 Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon

Par délibération n° 2017/17 du 12 janvier 2017, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon a adopté ses statuts suivant le nouveau périmètre de l'EPCI. La loi de finances pour 2018 renforce le nombre de compétences à exercer pour être éligible à la DGF bonifiée à 8 parmi 12.

Autre regard de ses statuts actuels, la CCSP a perdu l'éligibilité à la DGF Bonifiée, puisqu'elle n'en possède que 7.

Afin de pour pouvoir continuer à bénéficier de la DGF Bonifiée, il est proposé d'ajouter la compétence « voirie d'intérêt communautaire », avec l'intérêt communautaire suivant : « voies desservant des équipements d'intérêt communautaire »

Approuvé à l'unanimité.

Questions diverses

Sans objet.

La séance est levée à 20h40.

**Le Maire,
Jean-Pierre GANDOIS.**